FÉDÉRATION NATIONALE OVINE

COMMUNIQUE DE PRESSE

23 septembre 2025

Prédation : la FNO salue une avancée mais alerte sur l'urgence d'aller plus loin

Réuni ce jour à Lyon, le Groupe national Loup a acté une évolution du dispositif de tirs de défense, qui passera d'un régime d'autorisation à un régime déclaratif. Une décision qui constitue une première avancée pour les éleveurs confrontés à la prédation.

Une amélioration du protocole de tirs

Désormais, les éleveurs en zone de prédation pourront recourir au tir de défense simple sur simple déclaration, sans avoir à attendre une autorisation administrative préalable et sans obligation de mise en place de mesures de protection avant de pouvoir défendre leur troupeau.

Pour Claude Font, éleveur de brebis en Haute-Loire et référent du dossier prédation pour la FNO : « *Nous notons une avancée importante avec l'amélioration du protocole de tirs. Désormais, le tir de défense simple pourrait être réalisé sur simple déclaration, et non plus sous condition d'autorisation, pour les éleveurs situés en zone de prédation. Cela signifie aussi qu'il ne sera plus nécessaire de mettre en place au préalable des mesures de protection pour pouvoir défendre son troupeau*. »

Des constats d'attaques en forte hausse : +26 %

Malgré cette avancée, la situation reste extrêmement préoccupante. Les constats de dommages dus aux loups sont en augmentation de 26 % cette année, illustrant la pression croissante subie par les éleveurs et leurs troupeaux.

La nécessité d'un relèvement du taux de prélèvements

La FNO rappelle que le relèvement du taux de prélèvements reste une urgence pour assurer la pérennité des exploitations.

« *Il reste encore des points à négocier. En particulier, le relèvement du taux de prélèvements, qui est insuffisant au regard de la pression réelle subie par les éleveurs* », souligne Claude Font.

Réviser les critères d'évaluation

La FNO appelle également à revoir les critères permettant de fixer les niveaux de prélèvements.

« *La FNO porte une demande claire : il faut réfléchir à un autre curseur que la seule estimation de population pour déterminer les niveaux de prélèvements. Par exemple, on pourrait se baser davantage sur la pression de prédation constatée dans les territoires* », conclut Claude Font.

Contact presse
Marylène Bezamat – 06.03.99.62.07 - marylene.bezamat@agencemcom.fr

A propos de la FNO

La Fédération Nationale Ovine est chargée d'assurer la représentation des éleveurs de brebis et de défendre leurs intérêts professionnels. Elle s'appuie et fédère les syndicats ovins départementaux.

La FNO est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics aussi bien au niveau français qu'au niveau européen. Son action concerne le suivi de la politique européenne vis-à-vis de la production ovine et de son application en France dans les domaines tels que : la politique agricole commune, la politique agri-environnementale, l'économie, la génétique, les règles sanitaires et d'identification.

Elle prend part au travail technique permettant d'améliorer les conditions de travail, la qualité des produits et donc du revenu des éleveurs de brebis. Elle suit également de très près la politique d'organisation de la filière française et encourage les éleveurs ovins à s'organiser et à s'engager dans la qualité.